

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le DOUZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Madame BLIN Marie-Annick, 1^{ère} adjointe au maire de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame DHAILLY Karine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane – CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 16/04/2024 - Délibération d'approbation du
procès-verbal du 15 mars 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

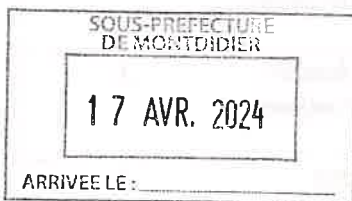
Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 15 mars 2024 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.


Le Conseil Municipal,


Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2024.



*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 15/04/2024*

<i>La 1^{ère} adjointe au maire,</i>	<i>La secrétaire de séance,</i>
	
<i>Marie-Annick BLIN</i>	<i>Karine DHAILLY</i>



Publiée le 15/04/2024

Transmise au représentant de l'État le 15/04/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.